

ARRETE

**Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement**

-000-

Le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 25 novembre 2016,

Vu la délibération N°1 du conseil de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 18 décembre 2019, approuvant le PLUi Habitat et Déplacements,

Vu l'arrêté N° 2024/1 du 5 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public,

Considérant le dossier de modification simplifiée N°3 tel que transmis aux personnes publiques associées, visant à mettre à jour des orientations d'aménagement et de programmation, les emplacements réservés, la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N ; à rectifier des erreurs matérielles, faire évoluer certaines zones urbaines et toiletter le règlement écrit du PLUi.

Considérant que ce dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale, comme suite à la décision N°2024-5665 du 6 février 2025 de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification simplifiée N°3 du PLUi et les autres pièces constitutives du projet seront tenues à la disposition du public du 7 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus :

- sur support papier au siège de la Communauté, 825 route de Valmont – 76400 FECAMP, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à l'adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plui-fecamp>

Article 2 : Le public pourra, du 7 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus :

- consigner ses contributions dans le registre papier déposé au siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- déposer ses contributions à l'adresse : modification-3-plui-fecamp@mail.registre-numerique.fr

Article 3 : Le public sera informé par avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération- 825 route de Valmont – BP97 – 76403 FECAMP CEDEX, ainsi que dans le journal Paris-Normandie, huit jours avant l'ouverture de la participation du public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification N°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées à la procédure et des observations du public, sera présenté au conseil communautaire pour approbation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans chaque Mairie du territoire pendant 1 mois, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat dans le département ;
- Aux Maires de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

A FECAMP, le 24 mars 2025

Le Président



Laurent VASSET